

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## **Bibliographie**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 47 (1906), p. 414-415

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1906\\_\\_47\\_\\_414\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1906__47__414_0)

© Société de statistique de Paris, 1906, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

---

## IV BIBLIOGRAPHIE

---

### *État officiel de la population au Japon en 1903.*

Le Japon, qui a emprunté tant de choses, et avec quel succès ! à l'Europe, ne lui a pas encore emprunté ses procédés de recensement au moins ceux de nos États où le dénombrement de la population est rationnellement organisé. En réalité, il n'y a pas encore eu au Japon un véritable recensement.

En 1872, le gouvernement impérial fit faire un relevé de la population d'après les registres des familles. Ces registres contiennent les noms de tous les membres de la famille, et leur inscription est faite au lieu de résidence de son chef. La population légale ou de droit (*Honseki-jinko*) est celle des individus inscrits dans chaque commune, que ces individus l'habitent ou non. La population résidente (*Genjini-jinko*) est celle qui est fixée dans une localité. Il ne s'agit donc pas, comme chez nous, par exemple, d'une population présente au moment du recensement. L'opération dont nous venons de parler a été faite en 1872 et depuis n'a pas été renouvelée, c'est-à-dire que, depuis cette date, on calcule la population d'après le mouvement des naissances et décès et les déclarations de changement de domicile. Par ce procédé, on a pu donner depuis 1872 une estimation de la population et, sauf en 1877 et 1878, cette estimation a été publiée chaque année jusqu'en 1898, par commune (*ko*), arrondissement (*fu*) et district (*ken*). Mais en 1898 on décida de faire cette publication tous les cinq ans ; c'est donc la seconde publication quinquennale que nous avons à la date de 1903. L'*État de la population en 1903* donne la population légale d'après les registres des familles, par état civil, sexe et âge de la population résidente, cette dernière calculée par l'addition des entrées et la soustraction des sorties pour chaque commune. Toute personne qui quitte la commune de son domicile est tenue de faire une déclaration d'immigration temporaire là où elle s'établit et d'émigration temporaire dans la localité qu'elle quitte puis, quand on revient dans la commune du domicile, il faut une déclaration de rentrée et une de sortie, celle-ci faite dans la localité d'où l'on vient. Ce sont là des formalités compliquées surtout si l'émigrant passe successivement dans plusieurs communes ; aussi leurs résultats sont-ils très inexacts. Les entrées et sorties, au lieu de se faire équilibre, diffèrent considérablement ; en 1903, on constate pour les immigrations un excédent de 1 900 000 unités.

Ces réserves faites, nous pouvons relever quelques-uns des résultats principaux de la statistique de la population japonaise. Le total de la population de l'empire (exclusion faite de Formose) est de 46 732 000 habitants pour la population légale et de 48 542 000 pour la population résidente, différence qui s'explique par ce que nous venons de dire des excédents d'entrées enregistrées dans les communes. Le nombre des ménages est donné pour la population résidente : il est de 8 725 544, soit une moyenne de 5,56 personnes par ménage. Sur l'ensemble de la population, les villes de plus de 100 000 habitants (il y en a 9) comptent un total de 2 713 000 âmes de population légale et de 4 416 000 de population résidente. L'écart des deux éléments de population est donc surtout manifeste

pour les villes : la différence est de 62,60 %, tandis qu'elle n'est que de 3,89 % pour l'ensemble de l'empire. Parmi les six plus grandes villes, Kioto seule présente un écart relativement faible (23,65 %) mais il est de 54,20 à Nagoya, de 64,5 et 68,6 à Kobi et Osaka, enfin de 80 % à Tokio et 95,10 % à Yokohama. Les chiffres absolus sont pour Tokio et Nagasaki 1 008 000 et 167 000 de population légale : 1 828 000 et 326 000 de population résidante. Il est tout naturel que la population immigrée augmente avec l'importance économique des villes.

La statistique japonaise répartit aussi la population suivant les différentes catégories de communes. Le nombre des communes est relativement restreint, 13 294 pour l'ensemble du pays, et les petites communes, celles de moins de 2 000 habitants (il y en a 3 636) ne comptent que 4 760 000 habitants, ou 9,82 % de la population résidante. Les communes les plus nombreuses sont celles de 2 000 à 5 000 habitants ; il y en a 8 042 avec un total de 25 143 000 ou 51,80 % de l'empire. Comme dans tous les pays de population dense, en Italie par exemple, la commune rurale est donc fortement peuplée.

Au point de vue des sexes, on constate dans l'ensemble de la population résidante un excédent de population masculine de 3 % ; cette différence que l'on trouve dans toutes les catégories de communes est surtout accusée dans les villes de plus de 100 000 habitants. La proportion en faveur des hommes est de 20,70 % : elle s'élève à 26,25 % à Tokio. C'est encore un symptôme de l'immigration dans les grands centres urbains et en particulier dans la capitale.

---

Paul MEURIOT.